



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique**

**A Liege, M.DC.LXXIII.**

Article VII. De la Science des Ecclesiastiques, & de l'Obligation qu'ils ont d'étudier.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-37889**



DE LA  
S C I E N C E  
DES  
ECCLESIASTIQUES  
ET DE  
L'OBLIGATION QU'ILS  
ONT D'ETUDIER.

ARTICLE VII.

*Quia tu Scientiam repulisti, repellamte,  
ne Sacerdotio fungaris mihi.  
Osée 4. v. 6.*



Prés les mouvemens de la  
grace, souvent reïterez &  
bien examinez, qui nous ap-  
pellent à l'Etat Ecclesiasti-  
que, & après le fond d'un  
bon naturel & propre, la Science sans  
doute en est un des premiers appanna-  
ges, & une des premiers conditions,  
puisque l'ignorance d'un costé est un

défaut de vocation, & un crime, comme disent les Peres, & que de l'autre, sans la Science, le Zele ne peut estre que faux & defectueux, & tres-souvent même pernicieux, principalement lors qu'il s'agit de quelque matiere un peu importante, & qu'enfin la vie & la profession d'un Ecclesiastique est inutile.

Je suis fâché de n'en pouvoir pas parler dans toute l'étendue que je le souhaiterois : mais comme les Conférences de Sens en ont parlé autant sçavamment, richement & abondamment qu'on le peut desirer raisonnablement, je vous y renvoie pour suppléer à mon peu de loisir.

J'en pouvois discourir avec raison après la Vocation à l'Etat Ecclesiastique, mais je ne le fais pas aussi en cet endroit sans raison.

Je dis donc pour commencer, que l'ignorance qui est insupportable dans les Laïcs, est si contraire aux Ecclesiastiques, que S. Leon nous assure, qu'elle n'y trouvera jamais d'excuse, ny de pardon, *nec excusatione digna*, dit-il, *nec veniâ*; d'où j'inferé que s'il n'y a point de plus mauvaise ignorance que celle du meilleur bien, il n'y a point aussi de plus pressante nécessité que celle d'en sortir par l'étude de son contraire, qui est celle du salut, qu'il faut toujours commen-

238 De la Science des Ecclesiastiques  
cer par l'abandonnement du monde, &  
par la priere en esprit d'humilité, afin  
de pouvoir acquerir les graces necessai-  
res à la sainteté qui nous est requise, *Sa-*  
*cerdotis animum*, dit Saint Gregoire de  
Nazianze, *solaribus radiis puriorem esse o-*  
*portet*, parce, dit Saint Chrysostome,  
que l'Ecclesiastique doit éclairer les peu-  
ples, dont toutes les obligations ne font  
qu'une partie des siennes, & desquels la  
plus grande sainteté ne doit estre que le  
crayon de la sienne; comme Chrestien  
qu'il est, il doit vivre en Chrestien, ou se  
perdre: & comme Ecclesiastique, il doit  
vivre en bon Ecclesiastique en se sancti-  
fiant, & sanctifiant les autres, s'il se veut  
sauver, *Sacerdos*, dit nostre Saint, *et si*  
*propriam benè dispensaverit vitam, aliorum verò*  
*non cum diligentia curam habuerit, cum im-*  
*piis in gehennam ibit*, in cap. 20. Joan.

Nous sommes appelez par l'Ecriture  
Sainte & par les Peres, les Conducteurs  
des peuples, il faut donc apprendre les  
voyes qui conduisent au Ciel, ou recevoir  
la malediction de Dieu, *Va vobis duces ceci,*  
*Ecce.* Matth. cap. 23. v. 16. les Medecins  
des ames, dont nous devons connoistre  
les playes & les infirmités, & sçavoir y  
appliquer les remedes, crainte de les  
tuer en les voulant guerir, *Vt amore periti Mo-*  
*dici*, comme parle le Concile general de  
Latran, *Can. omnis utriusque sexus*, de pa-

nit. & remiss. *Vinum & oleum infundere valeant vulneribus sauciari*, ce qui demande beaucoup de connoissance, de lumiere & de prudence, puisque c'est en cela spécialement que le Ministère Sacerdotal est l'art des arts, comme parle le grand Saint Gregoire, 1. Pastoral. 1.

*Quis enim nesciat occultiora esse vulnera cordis quam corporum?* comme dit le meme Pere. Les Juges des consciences, qui devons sçavoir les Loix, les Statuts & Ordonnances de l'Eglise, pour porter des Jugemens & des Sentences conformes aux crimes: *Iudiciaria enim potestas*, disent les Peres, *hoc postulat, ut quod debet judicare, discernat*. Nous sommes enfin les sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, qui est son Eglise, qui devons veiller sans cesse sur ses besoins, *Fili hominis speculatorem dedi te domui Israël, &c. Ezech. 3. v. 17. & 33. v. 7.*

Nous sommes les Heros & les Ambassadeurs de la Majesté Divine, dont nous devons cōnoître la volonté & les ordres pour les faire entendre à ceux vers lesquels nous sommes envoyez; *Pro Christo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos. 2. Cor. 5. v. 20.* ce qui ne se peut faire sans beaucoup de lumiere & de science.

Peut-être dira t'on que le Sauveur n'a pris que des ignorans pour en faire les

240 *De la Science des Ecclesiastiques*  
premiers Predicateurs de sa Loy : il est  
vray, mais il les a rendus tres-sçavans  
avant que de les employer au gouver-  
nement des ames, *Non elegit doctores, sed*  
*fecit, aperiens os suum docebat eos; & loque-*  
*batur illis de regno Dei,* l'esprit que mon Pe-  
re vous envoyra, leur disoit-il, vous en-  
seignera tout, & ils avoient envie d'ap-  
prendre, *ediffere nobis parabolam.* Cette  
disposition est tellement necessaire, que  
sans elle jamais personne n'apprendra,  
parce que sans elle jamais personne n'é-  
tudiera. Il faut donc absolument se per-  
suader le besoin que l'on a d'apprendre,  
& qu'avec la seule ignorance il faut être  
damné, puisqu'elle doit priver l'Eccle-  
siastique ignorant des Sacremens, aussi  
bien que le Medecin qui faute de scien-  
ce donne aussi-tôt la mort à son malade  
que la santé, & que le Juge ignorant qui  
juge aussi-tôt contre le droit, que selon  
la justice, ausquels on refuse l'absolution  
jusques à ce qu'ils soient en état de ne  
plus abuser de la profession dont ils igno-  
rent les devoirs, qui sont des comparai-  
sons dont se servent les Conciles, car  
après tout, il faut sçavoir tout ce qui re-  
garde son métier & sa profession, en quel  
état que ce soit, sous peine de restitution,  
de refus d'absolution, & de damnation.  
Et c'est ce qui monstre l'obligation  
de prendre un bon Directeur, tant pour

*de leurs devoirs. Article VII. 241*

les vertus, que pour les sciences, auquel il faut découvrir tout ce qui se passe en l'un & en l'autre, parce que *Qui abscondit scelera sua, non dirigetur*, dit le Texte sacré, *Prov. 28. vers. 13.* Le Fils de Dieu nous en fait voir le besoin, quand il dit que nous voyons le fetu dans l'œil du prochain, & nous ne voyons pas la poutre dans le nostre, ce besoin est donc fondé sur l'écriture, & sur la raison qui nous dit que personne ne peut s'as guide marcher seurement dans le chemin qu'il ne sçait point. C'est encor un tres-excellent moyen, de passer tous les ans quelque temps dans un bon Seminaire, où les Saints se sanctifient encore, où les sçavans se perfectionnent, où les lâches sont animez, & où les ignorans apprennent à estudier, & à former des desseins d'occupation, qui les retirent de l'oïveté, par exemple, à composer des Catechismes pendant un tel temps sur les sept parties du *Pater*, puis sur l'*Ave*, sur le *Credo*, sur les Commandemens, sur les devoirs de la Justice Chrestienne, sur les vertus & sur les vices, sur les Sacremens, &c. Après cela quelques petits Sermons fort intelligibles, & de pratique, & à n'estre jamais infidelles à leurs resolutions, car comme dit Saint Jérôme, *Non capisse, sed permanisse virtutis est*, avec cela il ne faut jamais voir que de bons

I

242 De la Science des Ecclesiastiques

Livres, cōverser souvent avec les doctes, studieux & vertueux: les mauvaises sciences, dit S. Gregoire, ne s'accordent jamais avec les bonnes: les mauvaises & inutiles enyvrent, dit S. Bernard, non de charité, mais de curiosité & de vanité; elles remplissent, & ne nourrissent pas; elles enflent & ne fortifient pas. *Scientia secularis inebriat, sed curiositate non charitate, implens non nutriens, inflans non adificans, ingurgitans non confortans.* Serm. 9. in Cant. & tres-souvent les Livres profanes, comme sont les Romans, les Comedies, & la plupart des ouvrages poëtiques des mondains, ne sont bons qu'à inspirer le genie, le luxe & la vanité du siècle, à faire naître les passions dans le cœur, & à apprendre le crime, *Plenas supervacua vanitatis & noxia curiositatis*, pour user des termes de Saint Augustin, lib. 14. de Trinit. cap. 1. ou comme parle un autre Pere, c'est S. Paulin. *Habentia in specie lenocinium, in gustu venenum*, & enfin S. Jerôme, *adulterium enim discitur dum legitur.*

Peut-être dira-t'on que cette lecture semble necessaire pour le former dās l'éloquence: mais on répond aisément qu'il faut faire grande difference entre l'éloquence Chrétienne & l'affeterie du siècle dont ces Livres sont remplis, comme dit Saint Prosper, *De vita contemptiva* lib. 1. cap. 23. & 24. que l'éloquence

Chrestienne ne s'apprend pas par des lectures profanes & seculieres, & souvent memes lubriques, qui en ruinent l'esprit: que l'Eglise a ses Chrysoftomes, ses Cyrilles, ses Basiles & ses Gregoires parmi les Grecs. Ses Cypriains, ses Ambroises, ses Augustins, ses Jeromes, ses Gregoires, ses Chrysologues, ses Leons & ses Bernards parmi les Latins, & en nostre langue les traductions admirables de ces excellens originaux, & quaitite de beaux ouvrages pieux & solides, ou l'on peut à mesme temps apprendre la pureté de la langue & la saincteté de nostre Religion, auxquels on ne peut pas preferer les Payens, sans se rendre coupables au Jugement de Dieu: & qu'enfin s'il n'y a point d'autre moyen pour devenir eloquent, on peut utilement dire avec saint Jerôme, *Melius est sanctam habere rusticitatem, quam eloquentiam peccatricem*, Epist. ad Nepotian.

Tout cela est bon, dira-t'on, pour ceux qui sont en charge, mais non pas pour les autres; que dites vous mon cher frere? l'Eglise n'a pas deux sortes d'ordinations: l'Evêque qui confere l'Ordre ne dit-il pas à tous indifferement *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, præesse, prædicare, & baptizare: sit doctrina vestra populo Dei spiritualis medicina*, Pontific. Rom. in ordinat. Presbyt. Il n'est pas besoin de

244 *De la science des Ecclesiastiques*  
faire des Prestres pour eux, mais pour  
les autres: ny pour vivre à leur aise,  
comme ce damné de l'Evangile, *Epula-*  
*batur quotidie splendide*, mais pour pratiquer  
& prêcher la penitence, disent les Peres.  
Tout Prestre quel qu'il soit, est obli-  
gé à quatre points capitaux dont il ne  
peut se dispenser, & qui luy rendent la  
science entierement necessaire.

1. Il ne peut se dispenser estant Pre-  
stre de vivre en Prestre, & d'une ma-  
niere digne de sa profession, il doit donc  
sçavoir les Regles de la vie Ecclesiasti-  
que, & partant ne pas ignorer les Sain-  
tes Escritures, mais les entendre raison-  
nablement, principalement le nouveau  
Testament, & les Canons, qui en sont  
les sources primitives, puisque les Con-  
ciles n'ont rien tant recommandé aux  
Prestres: Le Concile 4. de Toledé, Can.  
24. dit en termes exprés, *Sciant Sacerdotes*  
*Scripturas sanctas & Canones meditentur.* Les  
Saints Peres vouloient qu'ils les eussent  
continuellement dans leurs mains: *Sa-*  
*cras Scripturas lege*, dit Saint Jérôme écri-  
vant à son cher Nepotian, *imò de manibus*  
*tuis numquam sacra lectio deponatur.* Et pour  
le regard des Canons, il suffit de rapor-  
ter le sentiment du Conc. de Trente, Sess.  
25. c. 18. de ref. *Quapropter, dit-il, sciant*  
*universi sacratissimos Canones exactè ab omnibus*  
*& quòd ejus fieri poterit indistinctè observàdos*

*& de leurs devoirs. Article VII. 245*

2. Quelque Prestre que ce soit doit pareillement estre bien instruit de ce qui concerne l'oblation du Sacrifice adorable de la sainte Messe, la priere & la celebration des Offices divins, soit en particulier, soit en public, non seulement quant à ce qui regarde la pieté & la devotion interieure qu'il y doit apporter, & qu'il doit inspirer aux peuples qui sont obligez d'y assister. Mais aussi pour ce qui regarde la bienfiance exterieure & la solemnité, les Ceremonies, le chant, &c. Entendons parler sur ce sujet le saint Cardinal Pierre Damien en son opuscule contre l'ignorance des Ecclesiastiques. *Quid jam dit ce grand Homme, pro populo in suis precibus supplicat, qui quod loquitur ipse velut alienus ignorat, & cum Apostolus obsequium nostrum rationabile esse praeceperat, quomodo illic rationabile erit obsequium, ubi is qui offert, oblationis suae non concipit intellectum?* &c. Voyez ce qu'en dit le sacré Concile de Trente, Sess. 23. cap. 18. de Reform. *Grammatices, Cantus, computi Ecclesiastici, aliarumque bonarum artium disciplinam discant, sacram Scripturam, libros Ecclesiasticos, homilias sanctorum, atque Sacramentorum tradendorum, maximè qua ad confessiones audiendas videbuntur opportuna, & rituum ac ceremoniarum formas ediscant, conformément au Canon, que ipsis, dist. 38. Ce qui a porté S. Charles à en faire aussi un article capital de l'examen des Ordinaires*

246 De la science des Ecclesiastiques  
en son Concile 5. de Milan, où après avoir  
prescrit qu'ils soient examinez de la do-  
ctrine des Sacremens, &c. il ajoute  
ces paroles: *Hac prater ea quarantur*, dit-il,  
*quid sit Missa sacrificium, qui illius effectus,*  
*qua ejusdem partes, qua Mystera in eo sint,*  
*qua sacrarum vestium significationes, &c.* Et  
dans son second Concile de Milan, il  
avoit déjà pourveu aux Ceremonies de  
l'Eglise: *In unaquaque plebe*, dit-il là, *Ep-*  
*piscopus, duos, unum vè saltem Sacerdotem Ec-*  
*clesiasticorum rituum peritum constituere curet,*  
*qui alios Sacerdotes & Clericos ceremoniarum*  
*qua in Missa & in divinis Officiis obeun-*  
*dis requiruntur disciplinâ, instruat diligen-*  
*ter.*

3. Tout Prêtre doit estre instruit dans  
les Mysteres & les Articles de la Foy, non  
seulement comme les simples Fidelles,  
mais d'une maniere exacte & plus ele-  
vée, c'est à dire en maître, & en forte  
qu'il soit en état de les enseigner à ceux  
qui les ignorent. & même de les soutenir  
& defendre contre ceux qui les vou-  
droient attaquer, comme les libertins,  
& les Heretiques, ce qui peut arri-  
ver, & arrive souvent, son ignorance &  
son silence dans ces occasions, ne pou-  
vant que scandalizer les fidelles, & ren-  
dre les autres insolens.

Le Concile y est formel dans la Seff.  
23. chap. 14. que nous avons déjà cité

plus haut, voicy ses propres paroles : *Sed etiam ad populum docendum ea qua scire omnibus necessarium est ad salutem, ac ad ministranda Sacramenta diligenti examine precedente idonei comprobentur.*

Et c'est la doctrine de l'Apôtre dans ce Texte solennel, ad Tit. i. v. 9. *Vt potens sit exhortari in doctrina sana, & eos qui contradicunt arguere.*

Il doit enfin se mettre en état d'exercer les plus épineuses fonctions du Sacerdoce, comme de resoudre les difficultez de conscience, d'entendre les confessions les plus embrouillées, parce qu'il se peut trouver dans ce dernier besoin à la mort subite d'un pecheur qui ne pourra être secouru que de luy, voyez sur tout le Manuel de M<sup>r</sup>. Beuvelet; Tout Prêtre doit donc estre sçavant, & il se faut aussi bien garder de faire Prêtres des ignorans, que des méchans & des impies, selon les termes d'un celebre Concile, c'est celuy d'Aix la Chapelle, sous Etienne V. Can. 16. *Sicut iniqui & peccatores ministerium Sacerdotale assequi prohibentur, ita indocti & imperiti à tali officio retrahuntur.*

Il faut ajoûter à ces quatre poincts la science de pieté, & la connoissance & l'exercice de l'Oraison mentale, *Ex quibus si unum defuerit*, dit le Canon, *qua ipsi, dist. 38. Sacerdotis nomen vix in eo con-*



248 De la science des Ecclesiastiques  
*stabit, quia valdè periculosa sunt Evangelica mi-  
na, quibus dicitur si cæcus cæco ducatum præstet  
ambo in foveam cadunt.*

Ce que nous venons de dire regarde  
tous les Prestres en general, & chacun  
en particulier : mais la science des Pre-  
lats & des Pasteurs doit estre bien plus  
grande & plus parfaite, *Aliter ordinatus  
& ordinandus imminet Dei & Ecclesia ejus vin-  
dicta.* dit le Concile 6. de Toledé, *Can. 8.*

Quant aux Beneficiez simples, comme  
l'Eglise n'en a pas fait l'établissement,  
au moins dans l'estat où nous les voyons  
la pluspart, ce qui est plustost un ouvrage  
du mal-heur des temps & de la deca-  
dence de la discipline, sur lequel elle a  
diverses fois gemy, aussi n'en a-t'elle pas  
expressément préscrit les Regles, ny de-  
finy les emplois : mais tant qu'il sera  
vray que celui qui ne fait rien ne doit  
point avoir à manger, *Quoniam si quis non  
vult operari nec manducet.* 2. Thessal. 3. v.  
10. qui est une parole inviolable de l'A-  
postre ; Il sera vray aussi que ceux qui  
jouissent du plus beau revenu de l'Eglise  
font obligez de travailler pour l'Eglise,  
& partant de se remplir de la science de  
l'Eglise, sans laquelle on ne peut tra-  
vailler que tres-infructueusement, ou  
tout au moins ils doivét faire travailler,  
& se former eux-mêmes avec les ou-  
vriers qu'ils employeront, ou avec d'au-

tres. & par ce moyen ils deviendront plus  
sçavans & plus capables dans un an, qu'ils  
ne feroient en leur particulier dans qua-  
tre.

Que si on demande jusques où doit al-  
ler la science des Prestres ? on répond a-  
vec Saint Augustin, *in psal. 69.* que quel-  
ques progresz que l'on y fasse, on ne doit  
jamais dire c'est assez.

L'Ecclesiastique qui n'étudie pas, res-  
semble à un marchand qui ne voyage  
point, quand on luy dit qu'un autre mar-  
chand a veu les Provinces, qu'il en sçait  
les particularitez, qu'il y a appris les re-  
gles du negoce, & qu'enfin il en tire des  
biens en abondance, il se mocque de  
tout cela, parce que n'ayant rien veu, il  
veut qu'il en soit de même des autres, &  
il publie ainsi sa malice, sa superbe, &  
son ignorance. Que l'on dise à un Eccle-  
siastique faineant, qu'un tel Prestre ca-  
techise, qu'il préche, & qu'il dit qu'il y  
a mal à faire cecy, ou cela : c'est un cri-  
tique ( dira-t'il ) il est fou, ce qu'il dit  
ne sont que fantaisies de sa teste : pour-  
quoy ce paresseux parle-t'il ainsi de son  
confrere ? parce qu'il croit que la seule  
pensée qu'il a d'estre sçavant, le tire de  
la presse des autres, ou parce que son en-  
vie le transporte, & par un orgueil ma-  
licieux, il blâme ce qu'il approuve dans  
sa conscience, qui le condamne & qui

250 De la science des Ecclesiastiques  
luy reproché sa negligence, & il tombe  
ainsi par un aveuglement volontaire dás  
le mal-heur, dont parle l'Apôtre S. Judes  
dans son Epître, où il dit : *Hi autem, quacumque ignorant, blasphemant : quacumque autem naturaliter, tanquam muta animalia norūt, in his corrumpuntur. Ve illis, quia in via Cain abierunt. v. 10. & 11.*

O mon cher frere! qui que vous soyez, étudiez donc, étudiez au nom de Dieu, voyez au moins avec attention & affection ce petit abrégé de nos devoirs, & je m'assure que vous quitterez bien-tôt les mauvais sentimens que vous avez de ceux qui travaillent, pour satisfaire avec eux aux devoirs de nôtre profession qui est de procurer le salut des hômes, pour les vices & l'ignorance desquels nous serons condamnés. *Sacerdotes*, disent les saints Conciles, *pro populo iniquitate damnantur*; parce qu'il n'y a pas plus de raison, disent-ils, que les Ecclesiastiques vivent dans l'oyiveté, dans l'ignorance, & en Laïques, que de vouloir accéder le Paradis avec l'Enfer, & Dieu avec Belial.

Vous me direz qu'il faut la permission des Superieurs pour travailler, ce qui est difficile à obtenir, il est vray de quelques jaloux & amateurs d'eux-mêmes: mais tous ceux qui sentent leur fardeau, & le compte qu'il en faut rendre, seront bien

aïses de vous en donner une partie, sup-  
posées en vous les qualitez requises.

Quoy qu'il arrive, vous estes perdu, si  
vous vivez en oyfiveté, *Multam malitiam  
docuit otiositas*, dit le Texte sacré, c'est elle  
qui porte & qui arrête tant d'Ecclesiasti-  
ques faineans aux jeux, aux festins, aux  
entretiens inutiles, badins & perilleux,  
tantôt sur la boutique d'un artisan, tâtôt  
dans une sale, & en quantité d'autres  
lieux qui ne servent qu'à les rendre ridi-  
cules, & méprisables à ceux qu'ils doivent  
edifier. Il faut donc travailler à nous san-  
ctifier les premiers, car c'est la volonté  
de Dieu, *Sacerdotes qui accedunt ad Dominum,  
sanctificentur, ne percutiat eos.* Exod. 19. vers.  
22. Puis travailler au reste par le com-  
mandement du même Dieu, *Clama ne  
cesses.* Isai. 58. vers. 1. crie sans cesse, é-  
leve ta voix comme une trompette, &  
annonce à mon peuple ses pechez, ç'a  
toujours été l'occupation du Fils de Dieu  
en ce monde. *Et circuibat Iesus omnes civi-  
tates, & castella docens,* Matth. 9. vers. 35.  
tantôt aux Villes, puis aux Bourgades, à  
la campagne, & par tout; & après avoir  
fait son temps, il declare qu'il veut que  
l'instruction soit continuée, *Ite, docete,*  
&c. allez, enseignez toutes les nations,  
si bien que le Prêtre n'est pas moins o-  
bligé d'instruire, que de dire la Messe, &  
même dayantage, parce que sans l'in-

252 De la science des Ecclesiastiques  
Instruction toutes les choses de la Religion  
seront inutiles, & peut-estre nuisibles,  
car que servira qu'il y ait un Dieu à ceux  
qui ne le connoissent point? à quoy bon  
des Sacremens, des Commandemens, &  
le reste, si on ne sçait ce que c'est? *Fides  
ex auditu, auditus autem per verbum*; C'est  
pourquoy le Prophete presse si fort que  
l'on crie sans cesse contre le vice, *Clama,  
ne cesses, &c.* Ce que le Concile 4. de Car-  
thage, *Can. 24.* a jugé de si grande con-  
séquence, qu'il excommunie les Laïques  
qui sortent de l'Instruction sans cause,  
*Sacerdote verbum faciente, dit-il, in Ecclesia,  
qui egressus de auditorio fuerit, excommunicetur.*  
Et le 58. Canon des Apôtres excommu-  
nie les Prêtres qui negligent d'instruire,  
& s'ils continuent dans leur paresse, dit-  
il, qu'ils soient deposez. Enfin les Peres  
asseurent que cette particule, *ve*, est tou-  
jours marqué de peché mortel, quand  
elle est prononcée contre quelqu'un;  
côme en *Ezech. Ve Pastoribus, ve qui tulistis  
clarem scientia: & l'Apôstre, Ve mihi, si non  
evangelizavero.* Et S. Gregoire faisant re-  
flexion sur ces paroles d'Ezechiel, chap.  
3. v. 18. *Si me dicente ad impium: morte mo-  
rieris: non fueris locutus, ipse in iniquitate sua  
moriatur, &c. Vbi subjectus, dit-il, ex sua cul-  
pa moritur, is qui præst, quoniam tacuit, reus  
mortis tenetur.* Si nous pouvions encore  
douter de l'obligation que nous avons

d'instruire, il ne faut voir le 1.  
Livre des Offic. de S. Ambr. où il dit, qu'il  
n'est pas permis de cesser d'instruire le  
peuple: S. Gregoire Pape, dit que qui-  
conque se fait Prestre, s'oblige d'ensei-  
gner. l. 2. de Past. c. 4. *Praconis officium suscipit,  
quisquis ad Sacerdotiū venit.* Celuy-là est ho-  
micide, dit S. Basile qui negligé d'ensei-  
gner les veritez Chrestiennes, nous avons  
déjà rapporté presque tout cecy, & il ne  
suffit pas, dit Saint Chrysostome, de  
précher d'exemple, si on ne le fait aussi  
de parole. Ce n'est point aussi assez de  
précher de parole, dit S. Jerôme, *Epist.  
ad Nepotian.* si l'exemple ne l'accompa-  
gne: *Non confundant opera tua sermonem,* dit-il,  
*ne cum in Ecclesia loqueris, tacitus quilibet res-  
pondeat, cur ergò hac qua ipse dicis non facis?* Et  
le Concile, Sess. 14. In proëmio reform.  
*quà etiam libertate laicos corripere poterunt Sa-  
cerdotes, cum tacitè sibi ipsi respondeant eadem  
se admisisse qua corripunt, & en effet on  
peut dire, comme on ne le dit que trop  
souvent, Medice cura te ipsum.* Ce que le  
Concile d'Aix la Chappelle (sous le Pa-  
pe Estienne V.) remarque excellemmēt,  
lors qu'il dit au Canon. 20. *Tam doctrinā  
quàm vitā clarere debet Ecclesiasticus Doctor,  
nam doctrina sine vita arrogantem facit: & vi-  
ta sine doctrina inutilem reddit.*

C'est un oportet de l'Apotre, 1. Timot.  
3. Oportet, dit-il, *Episcopum*, ce qui fig-

254 De la science des Ecclesiastiques  
nifié en ce lieu, selon les Saints Peres,  
& le Pontifical mesme, le Prêtre aussi  
bien que l'Evêque, *Esse doctorem*, ou  
comme porte le Grec, capable d'ensei-  
gner, *Vt potens sit exhortari in doctrina sana,*  
*&c.* paroles qui (selon Saint Jerôme)  
contiennent un veritable precepte. *Hic*  
*locus oportet, &c.* dit-il, *adversus eos facit qui*  
*se inertium studio & somno dedunt, non animad-*  
*vertentes Apostolum post catalogum conversatio-*  
*nis Episcopi etiam doctrinam similiter precepisse.*  
Mais quel moyen? le même Apôtre vous  
le donne, *Attende lectioni*, la lecture, la  
conference, &c.

Le diray-je, mes Freres, que de douze  
cens Ecclesiastiques, ou plus ou moins,  
qui sont dans ce Diocese, il n'y en a peut-  
être pas une vingtaine qui ayme & qui  
s'addonne à la lecture, j'entends des Li-  
vres de nostre profession, on ne veut  
point lire, on ne veut ny enseigner, ny  
l'être. N'est-ce pas un malheur deplo-  
rable du Clergé? & n'est-ce pas peut-  
estre un abandonnemēt de Dieu? Crai-  
gnons mes Freres, ces paroles effroyables  
du Fils de Dieu, dans Saint Matthieu, ch.  
21. vers. 42. *Ided dico vobis quia auferetur*  
*à vobis regnum Dei & dabitur genti facienti*  
*fructus ejus,* & dans l'Apocal. chap. 2. v.  
5. *Sin autem venio tibi & movebo candela-*  
*brum tuum de loco suo.* Lisez donc au nom  
de Dieu, conferez avec les sçavans &

vertueux Ecclesiastiques, & les plus expérimentez, demandez leur conseil pour les Livres que vous devez lire, adressez vous à eux sur les difficultez que vous pouvez avoir, & pour vôtre particulier, & pour le regard des autres.

Mais quoy qu'il faille toujourns instruire, comme nous le voyons tres-clairement, & que S. Augustin dise qu'on ne peut jamais assez enseigner, ce qui ne peut jamais estre trop sçeu, *Nunquam satis dicitur quod nunquam satis discitur*, dit-il : il se faut pourtant bien garder de se rendre ennuyeux, ce qui arrive rarement, si on dit bien, & de bonnes choses, & pour la pure gloire de Dieu. L'instruction spirituelle, disent les Peres ne doit pas durer davantage qu'une raisonnable refection corporelle, & ne se doit jamais regler sur le sentiment des lâches Chrétiens, ny des gens qui n'ont que des sentimens terrestres, qui s'ennuyent dès le commencement, & à qui tout semble trop long, desquels parle l'Apostre, *Animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei.* 1. Corinth. 2. vers. 14. s'ils étoient raisonnables, on leur feroit voir ce que disent le 4. Concile de Carthage cité, & celui de Trente, *Sess. 24. cap. 4. de refor.* & on leur diroit qu'il y a aussi peu de raison de cesser l'instruction pour leur dégoût, que de ne point mener les brebis paître.

256 *De la science des Ecclesiastiques*  
parce qu'il y en a dans le troupeau cinq  
ou six galeuses qui ne peuvent suivre les  
autres, ou de ne point preparer à man-  
ger dans la maison ou sont douze per-  
sonnes, parce qu'il y en a deux malades  
qui ne veulent point manger. Mais je  
n'ose parler en public, dira quelqu'un. Il  
n'y a point, ou peu de commençans qui  
ne ressentent cette difficulté, qui ne peut  
dispenser de ce devoir indispensable, &  
trop prouvé, pour en pouvoir douter,  
joint que cette crainte n'est qu'un effet  
de l'amour propre qui craint le mépris  
la confusion, à quoy pourtant il se faut  
exposer en esprit d'humilité, ou ne faire  
jamais rien. Après tout, ne se riroit-on  
pas d'un General d'Armée qui par timi-  
dité n'oseroit parler à ses Soldats? d'un  
Maître d'école qui n'oseroit parler à ses  
écoliers? & d'un Pere à ses enfans? on  
en dit de même d'un Prêtre qui s'excuse  
sur sa timidité, mais s'il n'a n'y science, ny  
memoire, ny hardiesse par consequent,  
que fera-t'il pour s'acquitter de son de-  
voir? il prendra un Catechisme, ou quel-  
que bon Livre qu'il lira fort distincte-  
ment, & profitera ainsi d'autant plus à  
ses auditeurs, qu'il y aura moins du sien,  
j'en ay l'expérience reiterée souvente-  
fois, qu'il s'y accoûtume avec ses dome-  
stiques, écoliers, &c. y a-t'il plus de dif-  
ficulté de parler des affaires de l'Eternité

que des affaires temporelles ? pourquoy la langue qui fait l'un, ne fera-t'elle pas bien l'autre ? ce n'est que manquement de charité & d'humilité, que s'il ne peut rien de tout cela, il se peut asseurer qu'il n'y a point de vocation à l'Etat Ecclesiastique, qu'il est incapable d'aucun employ & d'absolution, & que c'est à luy que s'adressent les paroles du Sauveur. *Tollite itaque ab eo talentum, & inutilem servum ejicite in tenebras exteriores.* Matth. 25. vers. 28. & 30.

DE LA MODESTIE  
ET DU BON EXEMPLE  
DES ECCLESIASTIQUES,  
ACCOMPAGNE' DE  
LA PAROLE.

ARTICLE VIII.

*In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate.* ad Tit. c. 2. v. 7.



Il y a long-temps que j'ay appris de la Rhetorique & de la Logique, & que je m'en fers aussi, que sur tout il faut bien sçavoir l'art de la divi-